

ARRETE DU MAIRE N° 2020/499
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

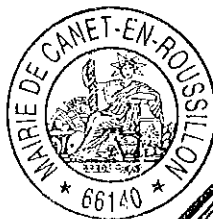
ARRÊTE

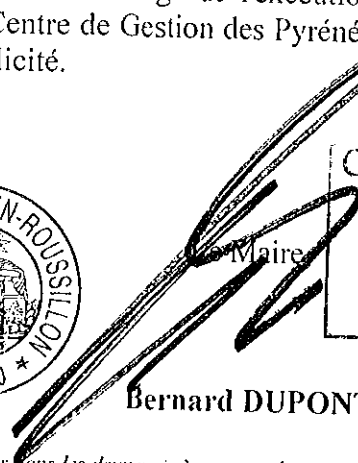
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Eduteur des APS Principal de 1^{re} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

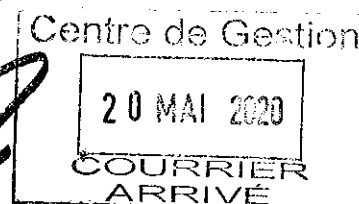
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- BOMPARD-PEYSONNEL Frédérique	Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} classe 12 ^{ème} échelon	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020




Maire
Bernard DUPONT



ARRETE DU MAIRE N° 2020/500
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

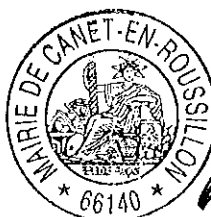
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Éducateur des APS Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
I- FERRER Laurence	Educateur des APS 10 ^{ème} échelon	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020



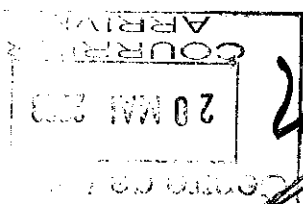
Le Maire,
[Signature]
Bernard DUPONT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Bernard DUPONT



Fait à CANET EN ROUSSILLON, Le 26.03.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

NOM Prénom	Situation actuelle	Grade - Echelon	Adjoint d'Animation	8 ^{ème} échelon	Promouvable à la date du
I-SANNIER Vanessa					01.01.2020

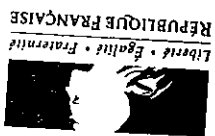
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

ARRÊTE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2020/501
 TABLEAU ANNUEL AU GRADE
 D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE**

DÉPARTEMENT DE PYRÉNÉES-ORIENTALES
 COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON





CANET EN ROUSSILLON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2020/502
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDÉRANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du
04 mars 2020,

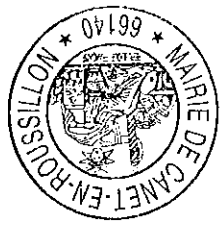
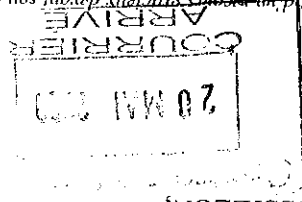
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de
1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
1- FERRARI Philippe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01.01.2020
2- VAZ ESTEVES Filipe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2020
3- CANDELA Bruno	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 6 ^{ème} échelon	01.01.2020
4- OLIVE Virginie	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	01.09.2020
5- ROMANO Jean-Luc	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon	01.01.2020
6- GENG Franck	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01.01.2020
7- MOLINA Raymond	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01.11.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en
assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020



Bernard DUPONT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de
refus du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision
peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif
de Montpellier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire,
Bernard DUPONT

MAIRIE DE CANET-EN-ROUSSILLON
N° 2020/503

20 MAI 2020
COURRIER
ARRIVEE

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

NOM Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
1- JACQUETTE Martine	Adjoint Technique - 7 ^{ème} échelon Examen professionnel - Session 2016	01.01.2020
2- BOYER Suzanne	Adjoint Technique - 10 ^{ème} échelon	01.01.2020
3- BELLOUT Marie-Laure	Adjoint Technique - 6 ^{ème} échelon	01.01.2020
4- FILIPAK Catherine	Adjoint Technique - 11 ^{ème} échelon	01.01.2020

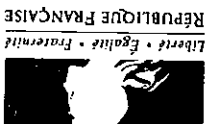
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

ARRÊTE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

ARRÊTE DU MAIRE N° 2020/503 TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

DÉPARTEMENT DE PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON



ARRETE DU MAIRE N° 2020/ 504
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

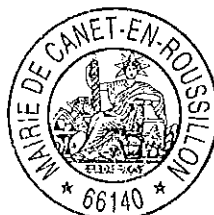
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- CARAVECCHIA Marie-Line	Gardien Brigadier 9 ^{ème} échelon	01.01.2020

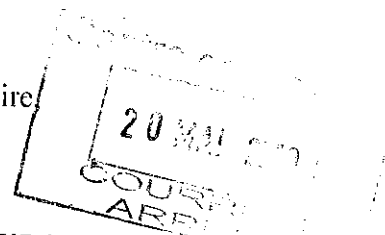
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020



Le Maire

Bernard DUPONT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARRETE DU MAIRE N° 2020/505 TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- AULET Jean-Marc	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon	01.01.2020
2- BOU Dominique	Agent de Maîtrise 12 ^{ème} échelon	01.01.2020

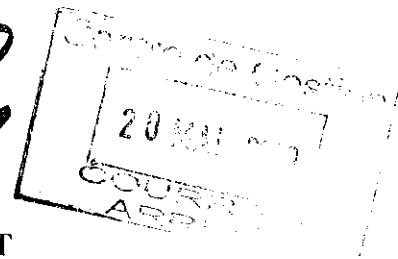
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020



Le Maire,

Bernard DUPONT



ARRETE DU MAIRE N° 2020/506
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

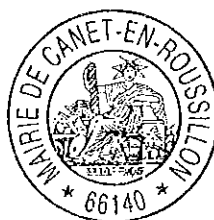
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1 - ORTIZ Joseline	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020




Bernard DUPONT



ARRETE DU MAIRE N° 2020/ 507
TABLEAU ANNUEL AU GRADE
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 04 mars 2020,

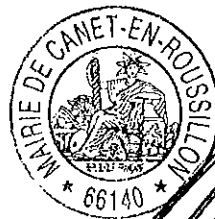
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- VALIENTE Marie-Claire	Rédacteur 12 ^{ème} échelon	01.01.2020

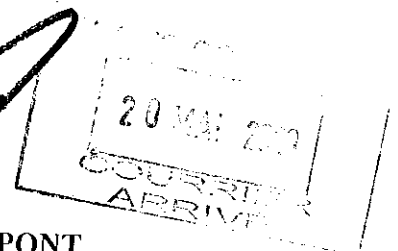
ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,
Le 26.03.2020



Le Maire

Bernard DUPONT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.